

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE

DE

THEYS

38570 THEYS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUIN 2022

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

Séance ordinaire du 7 juin 2022 à 20H30

Le sept juin deux mil vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. CARAGUEL Bruno à Mme MILLET Régine,
M. GUILLAUME Stéphane à Mme MARS Oriane,
Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle à M. COLONEL Jean-Paul,
Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège,
M. ANDRIEU Patrick à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MARS Oriane est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 017-2022

COMMUNICATION - Réforme de la publicité des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire ni individuel pour les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que pour les communes ayant une population inférieure à 3 500 habitants, il est possible, par voie de délibération, d'opter entre l'affichage ou la publication sous forme papier comme mode de publicité des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire, ni individuel ;

Considérant qu'à défaut de délibération, cette publicité se réalise obligatoirement et sauf urgence sous forme électronique à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal, s'agissant des actes réglementaires et ceux ne présentant un caractère ni réglementaire, ni individuel, d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- **Publicité des actes de la commune par affichage.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 018-2022

STATION – Modification statutaire de la SEM T7L – changement de dénomination

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1521-1, L 1541-1, L 1524-1s.

Vu le Code de Commerce en particulier les articles L 225-47, L 225-51-1,

Vu la délibération n°DEL-2019-0289 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 modifiant les statuts de la SEM T7L;

Vu la délibération n°DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu les statuts de la SEM T7L.

Madame le Maire rappelle que suite à la communautarisation des 3 stations des 7 Laux, du Collet et de Marcieu en 2017, la Communauté de communes Le Grésivaudan est devenue autorité organisatrice de ces domaines skiables communautaires.

PROJET DE GOUVERNANCE

Dans le prolongement de ces décisions importantes, la Communauté de communes a créé un établissement public industriel et commercial (EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan) afin de gérer la station du Collet et une partie de la station des 7 Laux.

La Communauté de communes est également entrée dans le capital de la SEM T7L en lieu et place du SIVOM des 7 Laux. Elle a signé avec elle une délégation de service public.

Depuis le 1^{er} mai 2017, l'espace ludique du Col de Marcieu était exploité sous la forme d'une régie communautaire avec autonomie financière. Sa gestion a été confiée à la SEM T7L par avenant à la délégation du service public signée pour les 7 Laux.

A l'été 2019, un groupement de 7 bureaux d'études pluridisciplinaires a été retenu pour accompagner Le Grésivaudan dans une démarche dédiée aux stations. La gouvernance des stations communautaires est un volet de cette étude, l'autre volet dédié au projet stations à l'horizon 2050 étant encore en cours.

L'objectif est aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion des stations communautaires, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations.

Le travail a été engagé avec un bureau d'études, mais également avec le « comité stations » qui a été créé par la Communauté de communes en 2020. Il se réunit régulièrement afin d'impulser les grandes orientations que prendront les exploitants des stations, de suivre les dossiers inhérents à ces territoires, et d'en être le relai au sein de la Communauté de communes.

Il en ressort les propositions d'évolution suivantes :

- Mettre en commun les 3 stations complémentaires du Grésivaudan au sein d'un même outil d'exploitation,
- Ceci implique la dissolution à venir de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan,
- La station du Collet sera confiée par contrat de délégation de service public, à compter de l'hiver 2022-2023,
- Les missions auparavant assurées par l'EPIC sur le site des 7 Laux seront confiées à la SEM T7L par voie d'avenant à la délégation de service public existante sur ce site,
- L'objectif de cette mise en commun se traduira également par l'évolution de la SEM T7L : évolution des statuts, changement de nom, évolution de l'actionnariat à terme,
- Cette modification de la SEM T7L permettra d'en faire un outil susceptible d'exploiter les 3 stations afin que cette mise en commun soit concrétisée et que la gestion des stations soit optimisée et rationalisée. Elle permettra en outre de régulariser un certain nombre d'éléments constitutifs de la société (Présidence ; direction générale),
- La SEM T7L modifiée sera notamment en mesure de se porter candidate à la consultation lancée afin d'attribuer la DSP du Collet d'Alleverd comme évoqué précédemment.

Afin de concrétiser ce projet d'élargissement de l'objet social de la SEM T7L, et de faire évoluer sa communication, le conseil d'administration de la SEM T7L propose de modifier sa dénomination sociale.

Modification de la dénomination sociale de la SEM T7L

Comme il l'a été explicité ci-avant, l'objet social de la SEM T7L a évolué afin d'être élargi aux stations communautaires et aux missions complémentaires des domaines skiables du XXI^e siècle dans un contexte de changement climatique.

La dénomination actuelle de la SEM T7L ne correspond plus aux objectifs qui lui sont désormais assignés.

La nouvelle dénomination proposée consiste à prendre acte de ces changements, la SEM T7L devenant la **SEMLG (Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- D'approuver la modification statutaire consistant à dénommer la SEM « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) » telle qu'annexée à la présente ;

- De donner tous pouvoirs aux représentants de la communauté de communes Le Grésivaudan au Conseil d'administration de la SEM pour approuver toutes les délibérations en rapport avec les présentes mesures.

DELIBERATION N° 019-2022

STATION – Modification statutaire de la SEM T7L – nouvelle adresse postale du siège social

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le siège social de la SEM T7L est situé sur la commune des Adrets au lieudit Prapoutel et que la commune a procédé dernièrement à la mise en place de l'adressage métrique sur l'ensemble de son territoire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'adresse postale du siège social doit ainsi être modifiée.

**Nouvelle adresse postale du siège social :
30 allée des Terrasses, 38190 LES ADRETS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification statutaire consistant à changer l'adresse du siège social de la SEM T7L, sise 30 allée des Terrasses, 38190 LES ADRETS.

DELIBERATION N° 020-2022

ENFANCE - Convention Territoriale Globale du Grésivaudan en partenariat financier avec la CAF

Madame le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la Communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

► **La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intégrera :**

- **un diagnostic** de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la Communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- **l'offre existante d'équipements** soutenue par la CAF et la collectivité locale ;

- **un plan d'actions** précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;
- **les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;**
- **les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.**

► **Financièrement :**

La CTG engage la CAF et la collectivité compétente signataire à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Ce financement garanti :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

► **Les contours de la CTG du Grésivaudan,**

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouté la thématique Animation de la Vie Sociale. Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;
- Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité, et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG

La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps. La Communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,
- à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 021-2022

FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les

associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 s'étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023, pour le Budget Principal et le Budget C.C.A.S..

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis conforme du comptable publique ;

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan des comptes, et que la commune de Theys ne présente aucun solde à ce compte.

Considérant que, sous réserve d'une évolution législative en cours, les communes de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes : présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, adoption d'un règlement budgétaire et financier, présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires, présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le Budget Principal de la commune et pour le Budget C.C.A.S..
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 022-2022

ANIMATION – Participation financière pour la fête médiévale de juillet 2022 sur la commune de Theys

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la fête médiévale prévue le week-end des 9 et 10 juillet 2022 sur la commune organisée par l'association Theys Patrimoine.

Il s'agit d'un évènement de « reconstruction historique » avec un campement, deux jours de marché médiéval, des expositions, des conférences et un concert.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de participation financière à hauteur de 2.500,00 € émise par l'association Theys Patrimoine.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :

- Décide verser une participation financière pour des prestations de services à l'association Theys Patrimoine pour la fête médiévale des 9 et 10 juillet 2022.
- Précise que la somme totale de 2.500,00 € sera mandatée sur le budget communal 2022.

DELIBERATION N° 023-2022

PERSONNEL – Prime exceptionnelle versée au titre du départ en retraite de Madame Ghislaine CARTIER-MILLON

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Ghislaine CARTIER-MILLON a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2022. Afin de remercier cet agent de son engagement au sein de la collectivité, il est proposé de lui attribuer une prime exceptionnelle.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la demande de départ en retraite présentée par Madame Ghislaine CARTIER-MILLON ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (deux abstentions et un vote contre) :

- Décide d'attribuer, au titre de la politique d'action sociale de la Collectivité, une prime d'un montant de 500,00 € net à Madame Ghislaine CARTIER-MILLON à l'occasion de son départ en retraite,
- Demande à Madame le Maire de verser cette prime de départ.

DELIBERATION N° 024-2022

PERSONNEL – Prime exceptionnelle versée au titre du départ en retraite de Madame Danièle LAFFITTE

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Danièle LAFFITTE a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2022. Afin de remercier cet agent de son engagement au sein de la collectivité, il est proposé de lui attribuer une prime exceptionnelle.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la demande de départ en retraite présentée par Madame Danièle LAFFITTE ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (deux abstentions et un vote contre) :

- Décide d'attribuer, au titre de la politique d'action sociale de la Collectivité, une prime d'un montant de 500,00 € net à Madame Danièle LAFFITTE à l'occasion de son départ en retraite,
- Demande à Madame le Maire de verser cette prime de départ.

DELIBERATION N° 025-2022

PERSONNEL – Prime exceptionnelle versée au titre du départ en retraite de Madame Véronique BRUNET-MANQUAT-PERRACHE

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Véronique BRUNET-MANQUAT-PERRACHE a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2022. Afin de remercier cet agent de son engagement au sein de la collectivité, il est proposé de lui attribuer une prime exceptionnelle.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la demande de départ en retraite présentée par Madame Véronique BRUNET-MANQUAT-PERRACHE ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (deux abstentions et un vote contre) :

- Décide d'attribuer, au titre de la politique d'action sociale de la Collectivité, une prime d'un montant de 500,00 € net à Madame Véronique BRUNET-MANQUAT-PERRACHE à l'occasion de son départ en retraite,
- Demande à Madame le Maire de verser cette prime de départ.

DELIBERATION N° 026-2022

FINANCES - Demande de subventions auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre du « Fonds de concours intercommunal pour la restauration collective publique »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la cuisine de Theys est en Régie Communale depuis son origine et nous servons aux enfants des repas cuisinés sur place. Les convives sont les enfants de Theys et d'Hurtières scolarisés à Theys, des enfants de l'accueil petite enfance à partir de la rentrée 2022. Tous sont inscrits le jour même. Également, les locaux sont utilisés pour le centre aéré intercommunal au mois de juillet de chaque année avec le même cuisinier. En moyenne, nous confectionnons sur place 180 à 190 repas par jour de classe.

Madame le Maire explique que le projet est de conserver ce service de qualité et de le performer, de renforcer la part de produits en circuits courts tout en conservant la maîtrise des coûts de production de ces repas.

Notre projet présenté vise principalement à équiper la cuisine de matériels de préparation, de découpe, d'épluchage, de cuisson et cellules de froid. Cela permettra de renforcer la part de produits bruts et en circuit court dans la fabrication des repas et de limiter les pertes et gaspillages. Il s'agit également d'atteindre les obligations de la loi Egalim.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet. Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 41.000,00 € HT.

Madame le Maire explique que ce projet peut être subventionné par La Communauté de communes Le Grésivaudan au titre du « Fonds de concours intercommunal pour la restauration collective publique » dans le cadre de l'appel à projet 2022.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Cuisson et cellules de froid	41.000,00 €	Communauté de communes Le Grésivaudan – 80%	32.800,00 €
Outillage cuisine		Autofinancement – 20 %	8.200,00 €
Matériel électrique			
Montant total des travaux HT	41.000 ,00 €	Montant total des ressources HT	41.000,00 €

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder au projet d'investissement pour la restauration collective publique sur la commune de Theys ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour le projet d'investissement pour la restauration collective publique sur la commune de Theys auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre du « Fonds de concours intercommunal » dans le cadre de l'appel à projet 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

DELIBERATION N° 027-2022

ENVIRONNEMENT - Convention pour la mise en place de l'action 14.3 « Connaissance faunistique et préservation de la biodiversité » du Contrat Vert et Bleu Belledonne

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet d'accompagner le développement des Activités de Pleine Nature sur le territoire dans le cadre du Schéma des activités de pleine nature (APN) de la Chaîne de Belledonne, coordonné par l'Espace Belledonne, en collaboration avec la Communauté de communes du Grésivaudan et les autres intercommunalités du territoire. Une des actions de ce schéma est la mise en place à l'échelle du massif de 14 « camps de base », dont le camp de base du Barioz. Cette labellisation « Camp de base » permet de mobiliser des moyens pour accompagner les communes sur la gestion des flux touristiques et pour animer une concertation entre les différents acteurs du territoire.

A l'été 2019, l'Espace Belledonne a engagé avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une étude de préfiguration à l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire. Mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'outil Contrat Vert et Bleu permet de définir un programme d'actions quinquennal et vise à répondre aux enjeux du territoire en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue et de sa fonctionnalité.

Il permet de soutenir les acteurs locaux dans leurs projets en faveur de la TVB, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Ce contrat est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, s'inscrivant dans une période de 5 ans (2021-2026), avec une identification pour chacune d'elle d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, d'un descriptif et d'objectifs à atteindre, d'un calendrier de financement prévisionnel et d'un plan de financement.

Dans ce cadre, l'Observatoire des Carnivores Alpains porte l'action 14.3 « Connaissance faunistique et préservation de la biodiversité », qui consiste en la mise en place d'un observatoire de la biodiversité afin d'améliorer la connaissance des espèces et leur déplacement au sein du massif de Belledonne et entre Belledonne et les massifs environnants, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux et les nouvelles technologies. L'Espace Belledonne et la Communauté de communes du Grésivaudan suivent et accompagnent la mise en œuvre de l'action sur le territoire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'action qui consiste en la mise en place de pièges photographiques et de capteurs acoustiques pour identifier et suivre des espèces ciblées. A partir des résultats obtenus, l'analyse et la modélisation permettront d'élaborer des cartes de répartition et d'illustration des résultats. Les images et données acoustiques obtenues permettront d'établir une base de données pouvant être intercorrélée avec plusieurs variables afin de comprendre et mieux analyser les données récoltées. L'utilisation de modèles prédictifs pourra également permettre d'anticiper la présence de certaines espèces sur des zones, orienter les recherches, et outiller les acteurs locaux dans leurs prises de décisions.

Des restitutions annuelles des résultats, et la restitution finale à l'issue de 5 ans d'études, permettront de diffuser les résultats obtenus aux acteurs du territoire.

Madame le Maire précise que le nombre de pièges photographiques et de capteurs acoustiques s'élèvera à 4 ou 5 sur l'ensemble du territoire de la commune de Theys.

Afin d'adhérer à cette action, il est nécessaire de signer la convention pour la mise en place de l'action 14.3 « Connaissance faunistique et préservation de la biodiversité » du Contrat Vert et Bleu Belledonne pour l'ensemble de la durée de l'action, soit jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'Observatoire des Carnivores Alpains.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention pour la mise en place de l'action 14.3 « Connaissance faunistique et préservation de la biodiversité » du Contrat Vert et Bleu Belledonne pour l'ensemble de la durée de l'action, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 50.